

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018

« Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité »



CAHIER DES CHARGES 2018

L'enjeu de cet appel à projets est de contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé :

- des populations âgées de plus de 60 ans fragilisées ou à risque de perte d'autonomie ;
- sur des territoires prioritaires d'intervention identifiés par les Observatoires des situations de fragilité pour la région Occitanie ;
- avec une politique d'évaluation partagée ;
- avec des projets conduits en coordination et complémentarité entre les acteurs sur les territoires (caisses de retraite, Assurance Maladie, contrats locaux de santé, CLIC/UTAG/UTASI, collectivités locales, etc.) ;
- en prenant en compte la santé globale des seniors, c'est-à-dire leur état de bien-être physique et psychologique.

Une attention particulière sera donc portée aux projets proposant des solutions concrètes de mobilisation du public visé et touchant prioritairement les populations les plus vulnérables/éloignées des dispositifs de prévention (méthode de mobilisation et définition du public ciblé à expliciter).

Pour ce faire, les organismes de Protection Sociale :

- mettent à disposition des porteurs de projets un système d'information géographique dynamique disponible sur le site <http://www.observatoires-fragilites-grand-sud.fr/>. A partir de cet outil en libre accès, les porteurs de projets peuvent visualiser les territoires prioritaires d'intervention ainsi que ceux couverts les années précédentes par des actions de prévention. Ils peuvent ainsi recueillir les données territorialisées nécessaires sur la fragilité des seniors en vue de conduire leurs études de besoins ;
- proposent aux opérateurs de repérer des seniors à risque de fragilité sur le champ de la santé et du social et/ou des nouveaux retraités pour les inviter à participer à leurs actions. Ce repérage (200 invitations possibles par action sur demande) doit être complémentaire d'un repérage local conduit en partenariat.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018

« Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité »

Cette année, l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie (Est et Ouest) pour les axes « Lien social et Innovation » et « Recherche opérationnelle ». Il est enrichi de la participation de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Cet appel à projets se compose de 5 axes :

COUVERTURE REGIONALE	AXES	TYPE D'ACTION	TERRITOIR ES VISÉS	DEPOT DEMANDES
OCCITANIE Les 13 départements (09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82)	AXE 1 - LIEN SOCIAL ET INNOVATION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 12/04/18 16h
		PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 2 – RECHERCHE OPERATIONNELLE	RECHERCHE	Tous territoires	
EST DE LA RÉGION Les 5 départements (11, 30, 34, 48, 66)	AXE 3 – ACTIONS DE PREVENTION	ACTIONS COLLECTIVES	Territoires fragiles	Date limite : 12/04/18 16h
		PASSEPORT PREVENTION		
	AXE 4 – PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »	ACTIONS COLLECTIVES	Tous territoires	Date limite : 30/03/18 16h
	AXE 5 - ACTIONS DES CENTRES SOCIAUX (adhérents à la Fédération Nationale des Centres Sociaux)	ACTIONS COLLECTIVES	Tous territoires	

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 1- Lien Social & Innovation

AXE 1 - LIEN SOCIAL & INNOVATION



Date limite de réception : 12 avril 2018 à 16h

Le présent axe de l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie.

1 - SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ lutter contre l'isolement des retraités,
- ✓ encourager et soutenir la prévention de la perte d'autonomie par le développement du lien social,
- ✓ favoriser l'innovation sociale.

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ culture,
- ✓ mobilité/transport, prévention sécurité routière,
- ✓ ateliers de sensibilisation sur les nouvelles technologies notamment pour l'accès aux droits (inclusion numérique),
- ✓ transmission de savoirs et de mémoire,
- ✓ autre.

Axe 1- Lien Social & Innovation

Une attention particulière sera accordée :

- aux projets innovants. Les projets peuvent être « innovants » dans le processus, dans le service, dans le support de l'action, dans l'organisation, dans la dynamique partenariale, etc.
- aux projets qui intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre ;
- aux projets qui anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier", pour chaque personne de manière individualisée.

Un prix récompensera les projets les plus innovants.

OPTION PASSEPORT PREVENTION

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un parcours de prévention en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable ;
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :

- repérer dans les ateliers collectifs les personnes qui seraient potentiellement les plus à risque de fragilité, les plus isolées et les moins engagées dans des dispositifs existants ;
- évaluer leurs besoins en prévention, action sociale, accès aux droits et aux soins, etc. ;
- orienter ces seniors vers les services, ateliers et dispositifs disponibles sur le territoire ;
- recontacter les personnes a minima deux fois après la fin des ateliers collectifs, à 3 mois et 6 mois, pour évaluer les changements entrepris et remotiver les personnes dans leurs démarches.

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé.

Le coût par accompagnement sera compris entre 250€ et 350€ par personne, en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

Axe 1- Lien Social & Innovation

2 - POUR QUEL PUBLIC & QUELS TERRITOIRES ?

➤ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite par les Observatoires régionaux des situations de fragilités, certains territoires de l'Occitanie ressortent comme prioritaires (population de retraités de plus de 60 ans à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés. Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'innovation et de l'analyse des besoins sociaux.

Il est donc mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial :

Pour L'Ariège : Arize-Lèze, Couserans Est, Couserans Ouest, Foix, Haute-Ariège, Mirepoix, Pamiers, Pamiers 1 (partiel) , Pamiers 2 (partiel), Pays d'Olmes, Portes d'Ariège, Portes du Couserans, Sabarthès, Val d'Ariège.

Pour l'Aveyron : Aubrac et Carladez, Aveyron et Tarn, Causses-Rougiers, Causse-Comtal, Ceor-Ségala, Enne et Alzou, Lot et Dourdou, Lot et Montbazinois, Lot et Palanges, Lot et Truyère, Millau, Millau 1 (partiel), Millau 2 (partiel), Monts du Réquistanais, Raspes et Lézou, Rodez, Rode Onet (partiel), Saint-Affrique, Tarn et Causses, Vallon, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve et Villefrancois.

Pour l'Aude : La Piège au Razès, Le Bassin chaurien, Les Corbières, Le Lézignanais, La Région Limouxine, La Malpère à la Montagne Noire, Narbonne-1 (Partiel), La Haute-Vallée de l'Aude, Le Haut-Minervois, Les Corbières maritimes, La Montagne d'Alaric, Carcassonne, Narbonne

Pour le Gard : Aigues-Mortes, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Pont-Saint-Esprit, Quissac, Redessan, Rousson, Uzès, Le Vigan, Alès, Nîmes

Pour le Gers : Adour-Gersoise, Armagnac-Ténarèze, Astarac-Gimone, Auch, Auch 1 (partiel), Baïse-Armagnac, Fezensac, Fleurance-Lomagne, Gascogne-Auscitaine, Gimone-Arrats, Grand-Bas-Armagnac, Lectoure-Lomagne, L'Isle-Jourdain, Mirande-Astarac, Pardiac-Rivière-Basse, Val de Save.

Pour la Haute-Garonne : Auterive, Bagnères-de-Luchon, Blagnac, Castelnau, Cazères, Léguevin, Muret, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne, Revel, Saint-Gaudens, Toulouse, Toulouse 11, 7, 8 et 9 (partiels), Tournefeuille, Villemur-sur-Tarn.

Axe 1- Lien Social & Innovation

Pour les Hautes-Pyrénées : Aureillan, Borderes sur l'Echez, Les Coteaux, La Haute-Bigorre, La Vallée des Gaves, Neste, Aure et Louron, Ossun, Val d'Adour-Rustan-Madiranais, La Vallée de l'Arros et des Baïses, La Vallée de la Barousse, Vic-en-Bigorre, Tarbes, Lourdes, Lourdes 1, et 2 (partiels).

Pour l'Hérault : Agde, Béziers-1 (Partiel), Clermont-l'Hérault, Gignac, Lodève, Lunel, Mèze, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète, Béziers, Montpellier

Pour le Lot : Cahors, Cahors 1 et 2 (Partiels), Causse et Bouriane, Causse et Vallées, Cère et Ségala, Coeur de Causse, Figeac, Figeac 1 et 2 (partiels) Gourdon, Gramat, Lacapelle-Marival, Luzech, Marches du Sud-Quercy, Martel, Puy-l'Evêque, Saint-Céré, Souillac.

Pour la Lozère : Aumont-Aubrac, Le Collet-de-Dèze, Florac, Grandrieu, Langogne, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Etienne-du-Valdonnez

Pour les Pyrénées Orientales : Les Aspres, Le Canigou, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, Perpignan-2 (Partiel), Les Pyrénées catalanes, Le Ribéral, La Vallée de l'Agly, La Vallée de la Têt, Perpignan.

Pour le Tarn : Albi, Albi 3 et 4 (partiels), Carmaux, Carmaux-1 et 2 (partiels), Castres, Castres-2 (Partiel), Gaillac, Graulhet, Le Haut Dadou, Le Pastel, Les deux rives, Les Hautes Terres d'Oc, Les Portes du Tarn, Vallée du Thoré (Partiel), La Montagne noire, Lauvaur, Caucagne, Vignobles et Bastides, Albi, Carmaux, Castres, Mazamet, Mazamet 1 et 2 (partiels), Plaine de l'Agoût, Saint-Juery.

Pour le Tarn et Garonne : Aveyron-Lère, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Garonne-Lomagne-Brulhois, Moissac, Montauban, Montech, Pays de Serres Sud-Quercy, Quercy-Aveyron, Quercy-Rouergue, Tarn-Tescou-Quercy vert, Valence, Verdun-sur-Garonne.

➤ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité liée plus particulièrement :

- à un changement ou une rupture: sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé ;
- à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public migrant vieillissant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc.
- à une situation d'aidants familiaux ;
- au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

Axe 1- Lien Social & Innovation

3 - POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

4 - POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

Les financeurs seront attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Ne seront pas financées :

- les dépenses d'investissement,
- les dépenses courantes de fonctionnement,
- les formations des professionnels,
- la reconduite d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite auprès des mêmes participants,
- les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- les actions à caractère exclusivement individuel.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs : participation à une réunion d'une demi-journée de lancement à Montpellier ou Toulouse, implication dans le processus d'évaluation, etc.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

5 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2018 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

Axe 1- Lien Social & Innovation

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ le solde sera conditionné à la production :
 - de l'évaluation finale portant sur des éléments qualitatifs et quantitatifs,
 - du budget réalisé de l'action financée,
 - la passation de questionnaires à faire compléter par chaque participant.

La passation des questionnaires et l'évaluation de l'action devront être réalisées selon une procédure et avec des outils qui seront fournis et expliqués lors d'une réunion de lancement à laquelle les porteurs de projet retenus s'engagent à participer.

Cette réunion de lancement aura lieu le mardi 18 septembre, de 9h à 13h, à Montpellier et le jeudi 20 septembre 2018, de 10h à 16h, à Toulouse.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs,
- ✓ conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 2 – Recherches opérationnelles

AXE 2 - RECHERCHES OPERATIONNELLES



Date limite de réception : 12 avril 2018 à 16h

Le présent axe de l'appel à projets s'étend à toute la région Occitanie.

1 - SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des études et des expérimentations qui permettront d'améliorer la connaissance sur :

- ✓ Le repérage des risques et/ou de la fragilité économique et sociale des seniors,
- ✓ Les besoins des seniors à risque de fragilité et/ou effectivement fragiles économiquement et socialement,
- ✓ Les réponses à apporter aux seniors à risque de fragilité et/ou fragiles économiquement et socialement,
- ✓ L'évaluation des actions.

Sont encouragés pour exemple :

- ✓ Les projets de recherche/étude qui visent à impulser la mobilisation à des actions collectives de prévention,
- ✓ Les propositions innovantes de prévention adaptées à un profil spécifique tel que les migrants,
- ✓ L'évaluation des ateliers de lien social pour mettre en avant les résultats de ces actions.

Les recherches qui seront retenues dans le cadre de l'appel à projets pourront faire l'objet d'une promotion, d'une publication, d'une information ou d'une diffusion dans les termes du dossier présenté, par les partenaires financeurs de l'appel à projets, sans contrepartie financière.

2 - QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les recherches /expérimentations :

- ✓ Concerneront les seniors des départements de l'Occitanie,
- ✓ S'appuieront sur des données existantes qui, le cas échéant, peuvent être complétées par de nouvelles données,
- ✓ Seront à visée opérationnelle pour la conduite d'actions de prévention.

3 – QUELLE EVALUATION EST ATTENDUE ?

Les structures proposeront une évaluation adaptée à leur projet de recherche ou à leur expérimentation.

4 - POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

5 - POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de la recherche.

Ne seront pas financées :

- les dépenses d'investissement,
- les dépenses courantes de fonctionnement,
- les formations des professionnels.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

6 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2018 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ 40 % à la réception du bilan.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ Débuter la recherche/l'expérimentation dans les 3 mois suivant la notification de financement,
- ✓ Conduire la recherche dans un délai maximum de 18 mois qui suivent l'accord.

Axe 3 - Actions de prévention

AXE 3 - ACTIONS DE PREVENTION

SPECIFIQUE A L'EST DE LA REGION



Date limite de réception : 12 avril 2018 à 16h

Le présent axe de l'appel à projets concerne l'Est de la région Occitanie (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales).

1 - SUR QUELLE THEMATIQUE ?

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant à :

- ✓ Préserver le capital santé,
- ✓ Retarder la perte d'autonomie,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux,
- ✓ Faciliter l'accès aux soins et aux droits afin de réduire les inégalités.

A titre d'exemple, les projets portant sur les thèmes suivants pourront être retenus :

- ✓ Accès aux droits avec /plus particulièrement l'inclusion numérique des personnes,
- ✓ Activités physiques adaptées,
- ✓ Equilibre,
- ✓ Mémoire,
- ✓ Nutrition,
- ✓ Santé globale,
- ✓ Sécurité domestique, sécurité routière,
- ✓ Sommeil,
- ✓ Bien-être/estime de soi,
- ✓ Habitat et cadre de vie, etc.

Axe 3 - Actions de prévention

OPTION PASSEPORT PREVENTION

Des financements supplémentaires pourront être accordés aux structures qui s'engagent à suivre les bénéficiaires dans la durée en les accompagnant dans un parcours de prévention en complément des ateliers collectifs.

L'enjeu est de :

- renforcer les acquis à l'issue de l'atelier collectif, favoriser leur maintien dans le temps pour viser un changement de comportement réel et durable ;
- assurer aux bénéficiaires un accès complet et adapté aux droits et dispositifs de prévention, en les orientant vers le professionnel à même de les aider dans les démarches à accomplir.

Il s'agira donc de :

- repérer dans les ateliers collectifs les personnes qui seraient potentiellement les plus à risque de fragilité, les plus isolées et les moins engagées dans des dispositifs existants ;
- évaluer leurs besoins en prévention, action sociale, accès aux droits et aux soins...
- orienter ces seniors vers les services, ateliers et dispositifs disponibles sur le territoire ;
- recontacter les personnes a minima deux fois après la fin des ateliers collectifs, à 3 mois et 6 mois, pour évaluer les changements entrepris et remotiver les personnes dans leurs démarches.

Les actions devront être développées de préférence dans les territoires où sont signés des contrats locaux de santé.

Le coût par accompagnement sera compris entre 250€ et 350€ par personne, en fonction des modalités retenues par l'opérateur.

2 - POUR QUEL PUBLIC & QUELS TERRITOIRES ?

➤ Territoire

Au vu de l'analyse territoriale conduite grâce à l'Observatoire des situations de fragilité, certains territoires ressortent comme prioritaires (population de retraités de plus de 60 ans à risque d'isolement et de précarité économique).

Les financeurs de cet appel à projets souhaitent donc prioriser le développement d'actions sur ces territoires pour favoriser l'accès à la prévention de cette population et y encourager l'ancrage de dynamiques partenariales.

Ainsi seuls les projets proposés sur ces territoires prioritaires pourront être financés. Des exceptions pourront être étudiées sur la base de l'analyse des besoins sociaux.

Axe 3 - Actions de prévention

Il est donc mis à disposition des porteurs de projets une liste des cantons identifiés comme prioritaires c'est-à-dire qui, concrètement, relèvent des trois dernières classes du diagnostic territorial :

Pour l'Aude : La Piège au Razès, Le Bassin chaurien, Les Corbières, Le Lézignanais, La Région Limouxine, La Malpère à la Montagne Noire, Narbonne-1 (Partiel), La Haute-Vallée de l'Aude, Le Haut-Minervois, Les Corbières maritimes, La Montagne d'Alaric, Carcassonne, Narbonne

Pour le Gard : Aigues-Mortes, Alès-1 (Partiel), Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, La Grand-Combe, Pont-Saint-Esprit, Quissac, Redessan, Rousson, Uzès, Le Vigan, Alès, Nîmes

Pour l'Hérault : Agde, Béziers-1 (Partiel), Clermont-l'Hérault, Gignac, Lodève, Lunel, Mèze, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sète, Béziers, Montpellier

Pour la Lozère : Aumont-Aubrac, Le Collet-de-Dèze, Florac, Grandrieu, Langogne, Marvejols, Saint-Alban-sur-Limagnole, Saint-Chély-d'Apcher, Saint-Etienne-du-Valdonnez

Pour les Pyrénées Orientales : Les Aspres, Le Canigou, La Côte Salanquaise, La Côte Vermeille, Perpignan-2 (Partiel), Les Pyrénées catalanes, Le Ribéral, La Vallée de l'Agly, La Vallée de la Têt, Perpignan.

***** Les territoires des chartes de solidarité sont en cours de définition. *****

➤ Public

Les bénéficiaires seront des retraités non dépendants (GIR 5 et 6), de 60 ans et plus, vivant à domicile ou en logement alternatif/résidence autonomie, en risque de fragilité plus particulièrement :

- à un changement ou une rupture: sortie d'hospitalisation, seniors dont le proche est placé en établissement médicalisé ;
- à l'environnement et aux conditions de vie : personnes isolées (socialement, familialement, géographiquement), veufs/veuves, public spécifique migrant, personnes dont l'habitat est inadapté, etc. ;
- à une situation d'aidants familiaux ;
- au passage à la retraite : nouveaux retraités fragilisés par le passage à la retraite.

3 - POUR QUELS PORTEURS DE PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse à toute structure œuvrant dans le domaine de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le domaine sanitaire et social et agissant en Occitanie.

Axe 3 - Actions de prévention

4 – QUELS ENGAGEMENTS POUR LES PORTEURS DE PROJETS ?

Les porteurs de projets s'engagent à :

- ✓ participer à une réunion de lancement qui aura lieu le 18 septembre 2018, de 9h à 13h à Montpellier et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par les financeurs ;
- ✓ conduire une étude de besoins préalable au dépôt du dossier, avec notamment le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action ;
- ✓ conduire l'action dans les 12 mois qui suivent l'accord. Aucun projet pluriannuel ne pourra être subventionné ;
- ✓ évaluer leurs actions au vu notamment de la politique d'évaluation des actions proposée dans le cadre de l'appel à projets (cf. « Evaluation attendue ») ;
- ✓ communiquer sur leurs actions en amont des premiers ateliers via l'outil en ligne PASI ;
- ✓ s'appuyer sur les référentiels de bonne pratique et les citer. Sont ainsi annexés à ce cahier des charges des référentiels nationaux interrégimes sur les activités physiques adaptées, l'équilibre, la nutrition, l'habitat et la mémoire.

5 – QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les projets respecteront quelques prérequis :

- ✓ Un minimum de 5 participants est requis pour toute action collective engagée ;
- ✓ Les ateliers dureront entre 3 et 6 mois (hors réunion d'information ou de lancement) ;
- ✓ Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers ;
- ✓ Les ateliers sont mis en place après des tests initiaux individualisés adaptés permettant une réelle appréciation des besoins. Les porteurs de projets s'assurent que les ateliers proposés ne soient pas en inadéquation avec les aptitudes des bénéficiaires ;
- ✓ Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

Une attention particulière sera accordée aux projets qui :

- ✓ intègrent la problématique des limites de la mobilité des personnes et proposent des solutions pour y répondre ;
- ✓ anticipent et planifient la suite, "l'après-atelier", pour chaque personne de manière individualisée.

Les financeurs seront également attentifs au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires.

Axe 3 - Actions de prévention

6 – QUELLE EVALUATION EST ATTENDUE ?

Les projets retenus s'inscriront dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des opérateurs qui prévoit :

- une évaluation du profil des participants par la passation du questionnaire EPICES ;
- une évaluation des résultats en 3 temps (pour les projets dont le montant sollicité est supérieur à 3 000€) : au début du programme, à la fin du programme et 3 mois après la fin du programme (questionnaires type et feuilles d'émargement) ;
- une évaluation globale à travers une grille remplie par chaque structure en ligne sur PASI.

Cette démarche d'évaluation sera présentée aux opérateurs retenus lors de la réunion de lancement de l'appel à projets qui aura lieu le 18 septembre à Montpellier. Les opérateurs pourront estimer le temps passé à cette évaluation dans le projet et le budgéter.

7 – QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

Les projets financés seront inclus dans le dispositif global de l'appel à projets.

A ce titre, ils pourront bénéficier d'un soutien pour le repérage des publics cible, pour la valorisation de leur action, etc.

Ils seront également accompagnés pour l'évaluation de leur projet et la passation du questionnaire EPICES.

Sont organisées tout au long de l'année des rencontres auxquelles les structures financées peuvent participer : une journée d'échange dans chaque département avec les autres opérateurs et des structures qui détectent des situations de fragilité, des demi-journées de sensibilisation essentiellement à Montpellier, etc.

8 - POUR QUELLES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ?

L'aide financière, attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Ne seront pas financées :

- les dépenses d'investissement,
- les dépenses courantes de fonctionnement,
- les formations des professionnels,
- la reconduction d'une action financée antérieurement dès lors qu'elle est conduite sur le même territoire exclusivement auprès des mêmes participants,
- les actions à caractère très ponctuel, les colloques et séminaires ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action ou qui peuvent s'inscrire dans des dispositifs habituels de financement,
- les actions à caractère exclusivement individuel.

Axe 3 - Actions de prévention

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination du projet en lien avec les organismes financeurs : participation à une réunion d'une demi-journée de lancement à Montpellier ou Toulouse, implication dans le processus d'évaluation, etc.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les projets conduits ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent demeurer limités).

9 – QUELLES SUITES ?

Les réponses aux dossiers de candidature complets seront communiquées courant Août 2018 et des conventions seront proposées aux porteurs de projets retenus.

Les projets seront examinés par les organismes financeurs de l'appel à projets avec le soutien d'experts du champ de la prévention, des partenaires locaux et des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet égard, une procédure de consultation sera conduite auprès des différents partenaires institutionnels locaux (CLIC, UTAG, UTASI, Contrats locaux de santé, collectivités territoriales, etc.).

Le projet peut être financé à 100 %, cependant la recherche de co-financements est fortement encouragée.

La subvention sera versée en 2 fois :

- ✓ 60 % au retour de la convention signée,
- ✓ 40% à la réception du bilan (pour les projets dont la subvention est supérieure à 3000€).

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 4 – Programme « Seniors en Vacances »

AXE 4 - ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES »

*PARTENARIAT CARSAT / RSI / ANCV
SPECIFIQUE A L'EST DE LA REGION*



Date limite de réception : 30 mars 2018 à 16h

Le présent axe de l'appel à projets concerne l'Est de la région Occitanie (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales).

Dans le cadre de ses programmes d'action sociale, la CARSAT et la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) du Languedoc-Roussillon décident de soutenir les porteurs de projets qui mettent en œuvre le programme « Seniors en Vacances » initié par l'ANCV et à destination des retraités de la région Languedoc-Roussillon.

Le programme « Seniors en Vacances » est consultable sur le site : www.ancv.com ou seniorsenvacances@ancv.fr.

1 – QUELS OBJECTIFS ?

La politique d'action sociale de la CARSAT et du SSI du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du « Bien Vieillir ». Il participe à la création du lien social et permet de rompre l'isolement des personnes âgées. Il constitue un événement qui permet également de se projeter vers un objectif positif et stimulant.

C'est pourquoi la CARSAT et le SSI du Languedoc-Roussillon ont décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projets qui organisent des séjours réalisés avant le 31 décembre 2018 dans le respect des critères d'éligibilité de l'ANCV.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 4 – Programme « Seniors en Vacances »

2 – QUI PEUT BÉNÉFICIER DES SÉJOURS ?

Le programme « Seniors en Vacances » s'adresse aux retraités fragilisés du Régime Général et de la Sécurité Sociale des Indépendants :

- en isolement social, veuvage, GIR 5/6 ;
- aux aidants familiaux dans le cadre d'un accompagnement ;
- primo partants ;
- résidant dans la région Languedoc-Roussillon et prioritairement sur les territoires identifiés comme fragilisés par l'Observatoire des situations de fragilité ;

3 – QUEL SÉJOUR ?

Il s'agit de séjours adaptés « clé en main » (hors transport) d'un coût réel de **332 €** par personne pour une durée de 5 jours/4 nuits ou de **397 €** par personne pour une durée de 8 jours/7 nuits pour l'année 2018.

4 – QUELLES AIDES ?

L'aide de l'ANCV, pour les personnes dont le revenu net imposable avant correction est inférieur à **61€**, est de **135 €** pour le séjour de 5 jours et de **160 €** pour le séjour de 8 jours.

Le montant de la subvention de la CARSAT du Languedoc-Roussillon sera calculé en fonction du nombre de participants ressortissants du Régime Général et ne pourra excéder 25% du coût du séjour. Ce montant est plafonné à 4 000 €.

Toutefois, ce plafond pourra être porté à 30% du coût du séjour. Ce montant sera plafonné à 5 000€ lorsque 40 des participants au moins bénéficieront de l'aide de l'ANCV.

5 – QUI SONT LES DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS ?

Les dossiers peuvent être adressés par des structures à but non lucratif (associations ou structures publiques) dont les équipes font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures, notamment pour le transport et l'assurance.

Les porteurs de projets devront être conventionnés préalablement avec l'ANCV.

APPEL À PROJETS INTERRÉGIME & ARS 2018 :

Axe 4 – Programme « Seniors en Vacances »

6 – COMMENT PARTICIPER ?

Suite au conventionnement avec l'ANCV, les porteurs de projets adressent une demande de subvention dans les temps sur <https://pasi.carsat-lr.fr> pour bénéficier d'un accompagnement financier.

Les projets devront :

- s'adresser prioritairement aux retraités autonomes du Régime Général et de la Sécurité Sociale des Indépendants GIR 5/6 ;
- solliciter des cofinancements (ex : CCAS, municipalités) ;
- retenir prioritairement des personnes qui ne sont jamais parties.

Ne pourront être retenus les projets :

- dont le séjour a été effectué avant le dépôt du dossier ;
- dont le dossier serait incomplet.

Les porteurs de projets présenteront leur projet par le biais de la demande de subvention ci-jointe.

Les dossiers devront être enregistrés sur <https://pasi.carsat-lr.fr> avant le 30 mars 2018 à 16h dernier délai.

Axe 5 - Actions des Centres Sociaux adhérents à la Fédération Nationale des Centres Sociaux

AXE 5 - ACTIONS CONDUITES PAR LES CENTRE SOCIAUX ADHERENTS A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES SOCIAUX

*PARTENARIAT CARSAT / CENTRES SOCIAUX DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
SPECIFIQUE A L'EST DE LA REGION*



Date limite de réception : 30 mars 2018 à 16h

Le présent axe de l'appel à projets concerne l'Est de la région Occitanie (Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales).

1 – QUELS OBJECTIFS ?

La politique d'action sociale de la CARSAT du Languedoc-Roussillon a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Il s'agit de développer avec les centres Sociaux une coopération autour de deux grands axes :

- la prévention santé, avec préservation du capital santé, l'accès aux soins, la prévention pour le Bien Vieillir à destination de tout public.
- la préservation du lien social, la promotion d'une citoyenneté plus active pour les personnes âgées, et la lutte contre l'isolement.

2 – QUEI SONT LES DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS ?

La CARSAT du Languedoc-Roussillon accompagne financièrement dans leurs actions les centres sociaux adhérents à la Fédération régionale.

Les projets peuvent être co-financés.

Axe 5 - Actions des Centres Sociaux adhérents à la Fédération Nationale des Centres Sociaux

3 – QUEL PROJET ?

Cet appel à projet s'inscrit dans la convention de partenariat régionale du 09 septembre 2013, déclinaison de l'accord national signé entre la CNAV et la FCSF le 16 octobre 2009.

Il s'agit de travailler ensemble sur la question du vieillissement à partir d'une approche partagée de la question de la prévention du vieillissement, de la préservation de l'autonomie, du développement du territoire, du lien social et du vivre ensemble.

4 – QUELLE SUBVENTION ?

La subvention est attribuée dans la limite du budget de la CARSAT du Languedoc-Roussillon et après avis du Service Social Régional en fonction de l'intérêt du projet, sa durée, son suivi ainsi que ses résultats sur le territoire.

5 – COMMENT PARTICIPER ?

Les Centres Sociaux porteurs de projets adressent leur demande de subvention par mail dans les temps à l'attention de M. Maxime LEGUILLON à l'adresse suivante :

accueil@fedecentressociaux.org

Parallèlement, la demande doit être enregistrée sur <https://pasi.carsat-lr.fr> .

Ne pourront être retenus les projets dont les dossiers sont incomplets et déposés postérieurement au 30 mars 2018.